

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-13-00001

AR 2025/26 portant sur l'agrément jusqu'au 31 décembre 2025 des structures complémentaires assurant les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté N° DRAAF/SREAF-2025-26 portant sur l'agrément jusqu'au 31 décembre 2025 des structures complémentaires assurant les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or**

Vu le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (REAF) ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Paul MOURIER, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu la Décision n°2025-18 DRAAF-BFC du 18 septembre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14/05/2025 modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) ;

Vu les demandes déposées durant la période de l'appel à candidatures organisé du 10 juillet au 14 août 2025 par la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté, pour réaliser les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil en installation) et les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission) ;

CONSIDERANT que les candidatures reçues répondent aux cahiers des charges de l'appel à candidatures ;

CONSIDERANT les avis reçus par le Comité régional installation transmission (CRIT) de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite de ses membres réalisée du 8 au 22 septembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Agrément

Les agréments sont accordés jusqu'au 31 décembre 2025 en application de l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14/05/2025 sous réserve du respect du cahier des charges 2019 et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant le règlement d'exécution du programme (AITA) en vigueur.

En cas d'insuffisances ou de non-respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension du retrait, de l'agrément.

Le renouvellement de l'agrément pour l'année 2026, sera conditionné à la réception du rapport d'activité annuel complet et à la parution de la nouvelle instruction technique indiquant les modalités de mise en oeuvre du dispositif de l'AITA pour l'année 2026.

De plus, il est rappelé que le prestataire de services de conseil se doit d'être impartial et ne présenter aucun conflit d'intérêts avec le bénéficiaire de l'aide. En d'autre terme, il ne doit pas y avoir, directement ni indirectement, un intérêt financier, économique ou un intérêt personnel qui serait de nature à compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la fourniture de la prestation de conseil.

ARTICLE 2 : Désignation des structures complémentaires agréées pour établir les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil à l'installation) et les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)

Désignation des prestataires de service de conseil et coordonnées	Diagnostics concernés	Périmètre géographique
Association Inpact – SIRET : 922234915400018 27 rue de la sous-préfecture 39100 DOLE Représenté par son Président : Monsieur Michel THIRANT	Volet 2 Volet 5	Bourgogne-Franche-Comté
SAS Eloi – SIRET : 84939529800029 89 rue de l'église 75015 PARIS Représentée par son Président : Maxime PAWLAK	Volet 5	Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 3 : Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLE